Bruxelles, le 1er septembre 2020

|  |
| --- |
| **Avis général n°15** |

|  |
| --- |
| **Anniversaires** |

Chers parents,

Chers élèves,

Si l’intention de souhaiter un bon anniversaire à un professeur ou à un camarade est louable, cela ne peut en aucun cas conduire à remplacer une heure de cours pour faire la fête et manger des pâtisseries.

Je me permets de rappeler que le règlement d’ordre intérieur interdit de manger et de boire dans les locaux de cours.

En organisant une « surprise » pour votre professeur, vous le mettez dans l’embarras. Il se retrouve coincé entre le plaisir de recevoir l’expression d’une bonne intention et son devoir de professeur de faire respecter le règlement d’ordre intérieur. Il perd aussi l’occasion de donner le cours qu’il avait préparé à votre intention.

De plus, les festivités dérangent les cours des classes voisines et vous font perdre du temps pour les apprentissages.

Dès lors, si vous voulez souhaiter un bon anniversaire à un professeur ou à un camarade, il faudra vous contenter de lui faire un compliment oral ou écrit qui n’empêchera pas le cours normal de se donner. Le professeur appréciera bien mieux cette charmante attention.

**Signature des parents Signature de l’élève**, **Le Directeur,**

**ou de l'étudiant majeur, M. PIROTTE**